



# Compte Rendu de la réunion de Conseil Municipal

## Séance ordinaire du vendredi 17 juin 2011 à 19 h 15

### Président de Séance

Damien MOREL, Maire

### Secrétaire de Séance

Casimir Letellier, Conseiller Municipal

	Membres élus	
<b>Présents</b>	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Jean-Luc Anselme, 1 <sup>er</sup> maire adjoint Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale Madame Monique Devisscher, conseillère municipale Madame Aurélie Heden, conseillère municipale	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
<b>Excusés</b>	Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc Anselme Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Damien Morel Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Aurélie Heden Madame Delphine Lavisso Delhay	
<b>Absents</b>		

Ouverture de la séance à 19 h 30

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Casimir Letellier, volontaire, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du Procès verbal de la séance du 14 avril 2011

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

La question suivante « salle des fêtes – répercussion de la redevance spéciale (caso) au tarif de location - avis du conseil municipal » est retiré de l'ordre du jour avec l'accord de l'unanimité du conseil afin d'examiner la question de la location de la salle des fêtes de manière plus globale.

#### 3. Délibération n° 2011-27 : Elections sénatoriales - élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

- Vu la circulaire préfectorale du 27/05/2011

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme. Monique Devisscher, M. Francis Flajolet, Mme. Aurélie Heden, Mme Sandrine Derudder. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées aux postes de délégués titulaires sont celles de :

- M. Damien Morel
- Mme. Karine Dehondt-Bedague
- M. Francis Flajolet

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Damien Morel : 12 voix
- Mme. Karine Dehondt-Bedague : 12 voix
- M. Francis Flajolet : 12 voix
- Mme. Aurélie Heden : 1 voix
- Mme. Christine Tavernier: 1 voix
- M. Marc Legrand : 1 voix

**ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales :**

- **M. Francis Flajolet**
- **M. Damien Morel**
- **Mme. Karine Dehondt-Bédague**

Les candidatures enregistrées aux postes de délégués suppléants sont celles de :

- Mme Monique Devisscher
- Mme Christine Tavernier
- M. Patrick Prévost

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Monique Devisscher: 13 voix
- Mme Christine Tavernier : 13 voix
- M. Patrick Prévost : 13 voix

**ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont proclamés élus en qualité de**

## délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Mme Monique Devisscher
- M. Patrick Prévost
- Mme Christine Tavernier

### 4. Délibération n° 2011-28 : Intercommunalité - projet de schéma départemental de coopération intercommunale - avis du conseil municipal

Rapport : Monsieur Damien MOREL

## **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales prévoit d'aboutir à une simplification du paysage administratif et à une clarification de la répartition des compétences entre les différents niveaux d'administration locale.

Son objectif est triple : il vise à une couverture intercommunale intégrale du territoire, à la rationalisation des périmètres et à l'approfondissement de l'intercommunalité à travers la rénovation de son cadre juridique.

Sur la modification de la carte intercommunale, la loi ouvre une période transitoire où le Préfet dispose de pouvoirs étendus pour en modifier les périmètres. La rationalisation de la carte suivra 3 étapes jusqu'au 31 mai 2013 :

le Préfet arrête un schéma départemental de coopération intercommunales (SDCI) après consultation des Communes et des EPCI concernés par une modification de leur situation puis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunales (CDCI) –

ensuite le Préfet publie le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et prend des arrêtés de périmètre pour la création d'EPCI, leur transformation (en une autre catégorie d'EPCI), leur extension ou leur fusion. Les communes concernées par le projet sont appelées à se prononcer.

Enfin, le Préfet peut (3<sup>ème</sup> étape) passer outre le refus de la majorité des Communes et prendre l'arrêté qu'il envisage jusqu'au 31 mai 2013, sauf si la CDCI impose un projet alternatif à la majorité des 2/3 de ses membres.

## **EXAMEN DU PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a présenté le 29 Avril 2011 le projet de schéma départemental à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Aussi conformément aux dispositions de l'article 35 IV de la loi du 16 décembre 2010, il sollicite l'avis des Conseils Municipaux et des organismes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par le projet de schéma.

Ce dernier propose la fusion de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER (19 Communes : 66 254 habitants) avec la Communauté de Communes du Pays de LUMBRES (31 Communes : 21 289 habitants), la Communauté de Communes du Canton de FAUQUEMBERGUES (18 Communes : 9 457 habitants), la Communauté de Communes du Pays d'AIRE (5 Communes : 15 693 habitants) la communauté de commune de la Morinie 9 communes – 9103 habitants) et l'adjonction à ce nouveau périmètre des Communes d'Audrehem, Bayenghem-Les-Eperlecques, Bonningues-Les-Ardres, Clerques, Journy, Mentque-Nortbecourt, Nordausque, Nortleulinghem,

Rebergues, Tournehem-Sur-La-Hem, Zouafgues (6 302 habitants) de la Communauté de Communes de la Région d'ARDRES et de la Vallée de la HEM.

Cet ensemble constituerait une Communauté de 93 communes pour 128 098 habitants organisée principalement à partir de l'unité urbaine de SAINT-OMER.

Les raisons de ce regroupement, selon la Préfecture, sont triples :

- l'ensemble est sous l'influence de l'agglomération de SAINT-OMER affichant une cohérence en tant que territoire vécu et de projet.
- il officialise le travail en commun réalisé par le SMLA avec en plus un positionnement avantageux pour son développement ultérieur avec le territoire calaisien.
- il permet une meilleure solidarité financière.

## **LA POSITION DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article 35 IV de la loi précitée, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la proposition de Monsieur le Préfet.

1) L'ensemble projeté avec ses 93 communes est sensiblement hétérogène tant les disparités au regard de l'identité même du bassin de vie entre les communes de part et d'autre de ce territoire que des compétences exercées sont considérables. Sur ce dernier point, il est rappelé que l'intercommunalité de SAINT-OMER est l'une des plus anciennes du Pas-de-Calais avec la création du premier district en novembre 1962, ce qui a permis au fil des décennies une réelle intégration des services au profit de l'agglomération. D'ailleurs la comparaison des CIF (coefficient d'intégration fiscale) permet de le constater objectivement : la CASO en 2008 avec un CIF de 47,59 % dépasse largement celui des autres intercommunalités du Pas-de-Calais sachant qu'au niveau national le CIF moyen des Communauté d'Agglomération s'établit à 29,60 %.

2) De ce fait, la mise à niveau des compétences sur ce territoire, si elle s'opère par le haut, se traduira, pour respecter l'indispensable équité entre les diverses communautés, par un accroissement sensible de la dépense publique, ce qui n'est pas, à priori, le but recherché de la loi.

3) Par ailleurs, l'on peut craindre à juste titre que la taille relativement modeste de l'agglomération de SAINT-OMER, confrontée malheureusement à une forte évolution de son tissu économique, ne peine à dynamiser un territoire aussi vaste.

4) Enfin, cet ensemble de 93 communes permet-il d'appréhender efficacement la nécessaire connaissance de la proximité pour un exercice efficace et efficient des compétences communautaires ?

AUSSI, CONSIDERANT CE QUI PRECEDE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (12 voix POUR dont deux pouvoirs / 2 abstentions dont un pouvoir), décide de suivre l'avis de la commission générale du 17 juin 2011 et:

A) **d'émettre un avis défavorable** au projet de regroupement intercommunal des 93 communes tel que présenté par Monsieur le Préfet du Pas de Calais. Bien sûr le conseil municipal n'est pas opposé à toute évolution de son périmètre à la condition expresse que cette modification s'opère à la marge,

B) **de solliciter par contre la création d'un pôle métropolitain**, syndicat mixte fermé constitué de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, des Communautés d'Agglomération de BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS et de SAINT-OMER, et des Communautés de Communes du Pays de SAINT-OMER et du Montreuillois,

□ ce qui concrétise une coopération déjà ancienne avec le SECADU mais plus récente avec le SMCO dont l'installation a été nécessitée par l'ouverture du tunnel sous la Manche, la mise en service de l'A16 et la création de l'université du Littoral,

□ ce qui affirmera le littoral Nord Pas-de-Calais comme une entité régionale à part entière avec le pôle métropolitain comme seul interlocuteur, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général sur les compétences qui lui seront dotées,

□ ce qui permettra à ce territoire de recadrer ses ambitions collectives en constituant un lieu de dialogue stratégique entre les communautés du Littoral notamment au regard du développement économique, la promotion et l'innovation, la recherche et l'Université, la culture, l'aménagement de l'espace (coordination des Scot), le développement des infrastructures et transports..., en somme, des actions d'intérêt métropolitain sur des compétences supra-communautaires.

#### 5. Délibération n° 2011-29 : Assainissement non collectif : réhabilitation des systèmes existants et non-conformes - participation financière de la commune

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu la possibilité pour les propriétaires engageant des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif existant et non conforme, de bénéficier d'une participation financière de la CASO, sous réserve que la commune d'implantation octroie également une aide au raccordement de 250 € minimum et que la mise en conformité soit réalisée dans un délai maximal de 4 ans suivant le diagnostic effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Vu la délibération de la CASO n° 41-11 du 12/04/2011
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, lors de sa séance du 17/06/2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une aide de 250 € aux propriétaires clairmaraisiens, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- et souhaite que soit revu le zonage d'assainissement collectif pour y intégrer le secteur de Booneghem et de la Héronnière

#### 6. Délibération n° 2011-31 : Nombre d'adjoints au Maire – avis du conseil municipal

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération du 14 mars 2008 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,
- Vu la délibération du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu l'arrêté municipal n° 2008/343 du 26/03/2008, donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Marc LEGRAND, 3<sup>e</sup> adjoint
- Vu l'arrêté municipal n° 2011-22 du 19/04/2011 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Marc LEGRAND, 3<sup>e</sup> adjoint
- Vu la démission de Monsieur Marc LEGRAND, acceptée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et

notifiée à l'intéressée le 30/05/2011,

- Considérant que le poste de 3<sup>e</sup> adjoint au Maire, alors vacant, revient automatiquement au 4<sup>e</sup> adjoint au Maire,
- Considérant alors la vacance du poste de 4<sup>e</sup> adjoint au maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/06/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de supprimer le poste de 4<sup>e</sup> adjoint au Maire

#### 7. Délibération n° 2011-32 : médaille d'honneur de la famille française - participation communale

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la volonté de récompenser les mères de famille décorées de la médaille d'honneur de la famille française
- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/06/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des voix (12 votes POUR dont 2 pouvoirs / 2 votes CONTRE dont 1 pouvoir), décide :

- de fixer le montant de la prime allouée aux mères de famille décorées de la médaille d'honneur de la famille française comme suit :
  - médaille bronze : 30 €
  - médaille argent : 40 €
  - médaille or : 50 €

Ces dépenses seront, le cas échéant, affectées au budget communal (article 6232 : fêtes et cérémonies)

#### 8. Délibération n° 2011-34 : médaille d'honneur agricole – participation communale

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la volonté du conseil municipal de récompenser les habitants décorés de la médaille d'honneur agricole
- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/06/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes POUR dont 2 pouvoirs / 2 votes CONTRE dont un pouvoir), décide :

- de fixer le montant de la prime allouée aux habitants décorés de la médaille d'honneur agricole comme suit :
  - médaille argent : 30 €
  - médaille vermeil : 40 €
  - médaille or et grand or : 50 €

Ces dépenses seront, le cas échéant, affectées au budget communal (article 6232 : fêtes et cérémonies)

#### 9. Délibération n° 2011-33 : médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus - participation communale

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la volonté du conseil municipal de récompenser les élus décorés de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/06/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes POUR dont 2 pouvoirs / 2 votes CONTRE dont un pouvoir), décide :

- de fixer le montant de la prime allouée aux élus décorés de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comme suit :

- médaille argent : 30 €
- médaille vermeil : 40 €
- médaille or et grand or : 50 €

Ces dépenses seront, le cas échéant, affectées au budget communal (article 6232 : fêtes et cérémonies)

#### 10. Délibération n° 2011-34 : médaille d'honneur agricole – participation communale

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la volonté du conseil municipal de récompenser les habitants décorés de la médaille d'honneur agricole

- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/06/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes POUR dont 2 pouvoirs / 2 votes CONTRE dont un pouvoir), décide :

- de fixer le montant de la prime allouée aux habitants décorés de la médaille d'honneur agricole comme suit :

- médaille argent : 30 €
- médaille vermeil : 40 €
- médaille or et grand or : 50 €

Ces dépenses seront, le cas échéant, affectées au budget communal (article 6232 : fêtes et cérémonies)

#### 11. Délibération n° 2011-35 : Frais de scolarité dans le primaire - conventions avec les communes et les écoles - délégation de signature au Maire

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles L442-5, L442-5-1, L442-5-2 du code de l'éducation,
- Vu l'article L442-12 du code de l'éducation,
- Vu l'article R212-21 du code de l'éducation,
- Vu les articles R442-44, R442-47, R442-53 du code de l'éducation,

- Considérant que la commune de Clairmarais ne dispose plus d'école primaire depuis 2003
- Considérant l'obligation pour la commune de participer aux frais de fonctionnement des écoles du primaire pour le public et le privé, dans lesquels les enfants de Clairmarais sont scolarisés

- Considérant l'absence actuelle de convention avec les communes pour les écoles publiques et les écoles privées conventionnées, amenant la commune à devoir potentiellement payer jusqu'à la moyenne départementale (primaire et maternelle pour le public / primaire et éventuellement maternelle pour le privé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention), décide :

#### PRIMO – Montant de la participation communale aux frais de scolarité

- de le fixer à hauteur de la moyenne départementale pour tous les enfants du primaire et de maternelle scolarisés dans le public
- de le fixer à hauteur de la moyenne départementale pour tous les enfants du primaire scolarisés dans les établissements privés conventionnés
- de le fixer à hauteur de 2/3 de la moyenne départementale pour tous les enfants de maternelle scolarisés dans les établissements privés conventionnés

#### SECUNDO – Modalité de versement de la contribution financière

La liste des enfants scolarisés dans chaque établissement sera fournie en octobre de l'année scolaire et le versement sera inscrit au budget communal de l'année civile suivante

Un rapport moral et financier sera à fournir pour préciser l'utilisation ces forfaits.

#### TERTIO – Délégation de signature pour les conventions

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes pour le public et avec les écoles privées conventionnées de l'Audomarois dans les conditions définies ci-avant

#### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil que le repas des seniors aura lieu le dimanche 13 novembre 2011.
- Monsieur le Maire donne lecture des subventions versées par la Caisse des Allocations Familiales pour 2010 et 2011 suite à la signature de la convention (après accord du conseil lors de la séance précédente), le montant total versé et à venir est doré et déjà de plus de 3400 euros sur 2010 et 2011 en fonctionnement et investissement.
- Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui ont participé activement à la réussite de la nouvelle fête communale.

Monsieur Morel clôt la séance à 20 h 30.

---

Le secrétaire

Le président

Les membres du conseil municipal